

Les affaires de la Nouvelle France étoient en ces termes, lorsque le Chevalier de Montmagny reçut ordre de remettre son Gouvernement à M. d'AILLEBOUST, qui commandoit depuis quelque tems aux Trois Rivieres, & de repasser en France. La désobéissance du Commandeur de POINCI, Gouverneur Général des Isles de l'Amérique, lequel avoit refusé de recevoir le Successeur, que le Roy lui avoit envoyé, s'étoit maintenu dans son Poste malgré la Cour, & donnoit un exemple de rébellion, que quelques Gouverneurs particuliers commençoient à suivre, avoit fait prendre au Conseil de Sa Majesté la résolution de ne plus laisser désormais les Gouverneurs des Colonies plus de trois ans en place, de peur qu'ils ne s'accoutumassent à regarder comme leur Domaine un Pays, où ils autoient été trop longtems les Maîtres.

Les Loix générales ont leurs inconveniens, & il est fâcheux de se rencontrer dans des circonstances, où il n'est pas possible de remédier par des exceptions, quelquefois nécessaires, à ce qu'elles renferment de préjudiciable au bien public. On ne sçauroit laisser trop longtems un Gouverneur bien choisi à la tête d'un nouvel Etablissement : celui qui n'a point les talens, que demande un Emploi de cette importance, ou qui a des qualités pernicieuses au service de son Prince, n'en sçauroit être trop tôt retiré ; mais hors le cas d'une incapacité marquée, ou de la juste crainte de prévarication, il ne peut arriver rien de plus nuisible au progrès d'une Colonie, qui n'a pas encore des fondemens bien solides, que de changer si souvent de Chefs ; par la raison

1647.

M. de Montmagny est
rappelé.